

**Contrat de mise à disposition d'exposition n° 20220203/22**

Entre :

LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU  
Etablissement Public National à caractère Culturel dont le siège est à  
75191 Paris Cedex 04  
représenté par son Président, Monsieur Laurent LE BON,

ci-après dénommé par abréviation : « le Centre Pompidou »

d'une part,

Et :

Loire Forez Agglomération  
17 Bd de la Préfecture, 42600 Montbrison

Représentée par Madame CHOUVIER Evelyne, Vice-Présidente en charge de la culture, habilitée  
aux présentes par la délibération n°02 du 12 juillet 2022 du conseil communautaire et suivant  
l'arrêté de délégation n°ARR000441,

ci-après dénommé : « le Preneur »,

d'autre part,

ci-après dénommées ensemble les « parties »

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 - Objet**

Le Centre Pompidou met à la disposition du Preneur, l'exposition réalisée par le Service de la Médiation Culturelle  
N° de téléphone : (33) 01 44 78 47 06  
Commissaire : Catherine Boireau  
Ayant pour titre :

### **LA STATION BÉBÉ MOBILE D'EMILIE FAÏF**

Ci-après dénommée « l'Exposition » pour la durée fixée à l'article 4.

## **Article 2 - Description de l'Exposition**

Le détail des éléments de l'Exposition et leur valeur d'assurance sont précisés dans le document en Annexe 1.

## **Article 3 - Montant**

La mise à disposition de l'Exposition est consentie à titre gracieux.

## **Article 4 - Modalité de la mise à disposition de l'Exposition**

4(1) En contrepartie de la mise à disposition dans les conditions définies à l'article 1 ci-dessus et sous réserve des obligations mises à sa charge particulièrement au titre de l'article 5 ci-après, il est convenu que le Preneur dispose du droit de présenter au public l'Exposition sur le lieu suivant choisi par lui à l'exclusion de tout autre lieu à savoir :

Maison des Grenadières – atelier musée de la broderie or  
5 rue marchande, 42440 Cervières

Le Preneur, seul décisionnaire du choix de son lieu de présentation vis-à-vis du Centre Pompidou, déclare avoir obtenu toute autorisation et tous engagements nécessaires auprès des autorités compétentes sur ce lieu et garantit le Centre Pompidou contre toute réclamation et (ou) condamnation à ce titre.

Le Preneur se déclare en outre pleinement garant et seul responsable envers le Centre Pompidou du respect sur le lieu de présentation, des conditions d'installation et d'accueil de l'Exposition telles que définies au présent contrat.

4(2) La mise à disposition de l'Exposition au profit du Preneur est consentie pour la période suivante :

**Du 17 octobre au 15 décembre 2022**

Planning prévisionnel :

- Livraison de l'Exposition au plus tard : 17 octobre 2022
- Déballage, montage et formation des animateurs : 18 octobre 2022
- Ouverture de l'Exposition : 19 octobre 2022
- Fermeture de l'Exposition : 27 novembre 2022
- Démontage, mise en caisse, chargement : au plus tard le 15 décembre 2022

4(3) Le Preneur s'engage à soumettre au Centre Pompidou, un plan de ses espaces avant la présentation de l'Exposition : hauteur sous plafond, hauteur des accès, largeur des passages, alimentation électrique, avant la présentation de l'Exposition. Le Centre Pompidou se charge de proposer une implantation de l'Exposition dès réception de ces plans, et ce, au plus tard, à la date de signature du contrat.

#### *4(4) Constats contradictoires*

Des constats contradictoires d'état de l'Exposition seront effectués par un responsable du Centre Pompidou en présence d'une personne désignée par le Preneur, habilitée à représenter le lieu d'accueil.

- 1°) A l'arrivée de l'Exposition, au moment du déballage sur le lieu de présentation;
- 2°) Au retour des caisses au Centre Pompidou.

Ces constats donneront lieu à la signature des deux parties.

#### *4(5) Formation des équipes d'animations et représentation officielle*

Le Centre Pompidou assure la présence d'un représentant du Centre Pompidou pour effectuer sur site la formation des équipes pédagogiques.

Le détail de la venue d'un représentant est précisé à l'article 6(1).

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité des personnes mentionnées à l'article 6(1), le Centre Pompidou s'engage à en informer par mail le Preneur, et à proposer leur remplacement dans les plus brefs délais.

#### *4 (6) Assurance*

L'ensemble de l'Exposition est assuré par le Centre Pompidou et à ses frais, depuis son départ du Centre Pompidou jusqu'à son retour, pendant son transport et pendant sa présentation au public, auprès de son assureur par l'intermédiaire de son courtier : Blackwall Green, 133, Houndsditch, London EC 3A 7AH – Contact : Mr Robert Graham tel : 0044 20 7560 3000 email : [rgraham@heathlambert.com](mailto:rgraham@heathlambert.com), pour une valeur de : 25 000 € (vingt-cinq mille euros) par une police tous risques, clou à clou, en valeur agréée sans franchise, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballeur et l'organisateur. Il est précisé qu'aucun frais relatif à l'assurance contractée par le Centre Pompidou auprès de son assureur ci-dessus mentionné ne sera réclamé au Preneur.

**Article 5 - Frais liés à la présentation de l'Exposition, pris en charge par le Preneur**

### *5(1) Mise à disposition de matériel*

L'attention du Preneur est attirée sur la nécessité de fournir un espace de présentation d'au moins 30 m<sup>2</sup> pour présenter les dispositifs composant l'Exposition.

### *5(2) Mise à disposition de personnel*

Le Preneur s'engage à mettre à la disposition du Centre Pompidou, le personnel suivant :

a) Déballage, montage, démontage et emballage de l'Exposition :

- 1 agent de la Maison des Grenadières 1 jour pour les opérations de déballage et de montage de l'Exposition ;
- 1 agent de la Maison des Grenadières durant 1 jour pour les opérations de démontage et de remise en caisses de l'Exposition.

b) animateurs présents dans l'Exposition pour encadrer les activités pédagogiques :

- 1 animateur pour huit personnes

### *5(3) Transport*

En accord avec le Centre Pompidou, le Preneur assure le choix du transporteur avec lequel il est tenu de commander directement la prestation pour le transport aller et retour de l'Exposition du Centre Pompidou, Paris à Cervières.

Le Preneur organise, en accord avec le Centre Pompidou, la livraison de l'Exposition dans son lieu de présentation au moins un jour avant le début de l'opération de montage. Les opérations de déballage se feront avec la supervision de la commissaire du Centre Pompidou Madame Catherine Boireau.

Les risques liés au transport sont couverts par la police d'assurance tous risques clou à clou mentionnée à l'article 4(6).

### *5(4) Stockage*

Le Preneur s'engage à stocker les cartons vides pendant la durée de présentation de l'Exposition dans ses espaces (cf. annexe 1).

La surface nécessaire au stockage de l'Exposition est de 2 m<sup>2</sup>.

Pendant la période de stockage, l'ensemble des caisses de l'Exposition est assuré à ses frais par le Centre Pompidou auprès de son assureur conformément aux dispositions indiquées à l'article 4(6).

### *5(5) Rangement et maintenance*

Il est convenu que la petite maintenance et le rangement du matériel d'exposition, seront pris en charge par l'équipe d'animation.

A l'issue de chaque animation, l'animateur veillera à remettre le matériel pédagogique en place dans l'Exposition, à retirer toute pièce défectueuse et à préparer le matériel pour l'animation suivante.

#### *5(6) Ménage – Nettoyage*

Le Preneur s'engage à maintenir l'Exposition propre pendant toute la durée de présentation dans ses espaces.

#### *5(7) Défectuosité - Réparation - Sinistre*

En cas de défectuosité ou sinistre qui concernerait le matériel d'Exposition et/ou les caisses d'emballage, le Preneur s'engage à en avvertir immédiatement le Centre Pompidou/Service Programmation Jeune Public, Julie Jaque par mail ([julie.JAQUE@centrepompidou.fr](mailto:julie.JAQUE@centrepompidou.fr) 33-01 44 78 40 79).

En cas de sinistre, le Preneur s'engage, en outre, à avvertir immédiatement le courtier Blackwall Green par fax, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dont il adressera une copie au Centre Pompidou, étant précisé qu'il s'interdit quelque restauration des dispositifs sans l'accord préalable et écrit du Centre Pompidou.

Le Preneur déclare accepter que les réparations et/ou restaurations nécessaires soient effectuées pendant la durée de présentation de l'Exposition, et renoncer à réclamer quelque indemnité et/ou dédommagement du fait de l'indisponibilité provisoire de tout ou partie des dispositifs et du matériel d'Exposition.

### **Article 6 – Obligations du Centre Pompidou**

6(1) Le Centre Pompidou s'engage à mettre à disposition du Preneur un commissaire le 18 octobre 2022. Les frais de mission sont pris en charge par le Centre Pompidou.

6(2) Le Centre Pompidou s'engage à ce que la Commissaire assure une journée de formation pour les animateurs mis à disposition par le Preneur.

6(3) Le Centre Pompidou s'engage à mettre l'Exposition à disposition du Preneur pour la durée de présentation prévue à l'article 4(2) ci-dessus.

6(4) Le Centre Pompidou s'engage à fournir au Preneur une fiche technique détaillée en annexe 2 (fiche technique).

La commissaire se chargera de l'implantation scénographique concernant la présentation de l'Exposition dès son arrivée dans les locaux du Preneur.

6(5) Le Centre Pompidou s'engage à mettre à disposition du Preneur au maximum 5 visuels de l'Exposition, ci-après dénommés « Visuels » pour une exploitation exclusivement promotionnelle et non commerciale et pendant la durée de la présentation de l'Exposition.

A ce titre, le Centre Pompidou autorise gracieusement le Preneur à fixer, reproduire ou faire reproduire les Visuels, selon tout procédé technique actuel ou à venir (notamment impression, photocopie, mise en mémoire informatique, téléchargement, numérisation), et sur quelque support que ce soit (notamment édition-papier, film, vidéo, support électronique, numérique et multimédia).

Ces Visuels pourront être communiqués au public sur tout support analogique ou numérique et par tous moyens, notamment projection en toutes dimensions, diffusion par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour et mise en ligne sur le site du Preneur.

En conséquence, le Centre Pompidou s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image des personnes photographiées, y compris les autorisations des représentants légaux lorsque des mineurs sont photographiés, et du droit d'auteur du photographe et garantit le Preneur contre tous recours ou condamnation dans le cadre de l'utilisation des Visuels à des fins promotionnelles. Le Centre Pompidou fait également son affaire des autorisations et des règlements dont il serait éventuellement redevable, de telle sorte que la responsabilité du Preneur ne puisse être poursuivie ni inquiétée à quelque titre que ce soit.

Le Centre Pompidou garantit enfin au Preneur avoir obtenu, auprès des ayants droit l'ensemble des droits nécessaires aux exploitations décrites ci-dessus.

#### **Article 7 – Emballage**

L'emballage d'origine fourni par le Centre Pompidou devra être utilisé pour la livraison et la réexpédition du matériel d'Exposition suivant les indications mentionnées sur chaque carton ou sur la liste de colisage. Si, pour une raison quelconque, cet emballage se trouvait détérioré, le Preneur s'engage à prévenir le Centre Pompidou, dès l'ouverture des caisses, pour faire procéder à sa remise en état dans le cadre de la police d'assurance conclue par le Centre Pompidou conformément à l'article 5.7 ci-dessus.

#### **Article 8 - Accueil et sécurité du public sur le lieu de présentation**

##### *8(1) Sécurité*

Le Preneur est le seul responsable du bon accueil et de la sécurité du public sur le lieu de présentation de l'Exposition choisi par lui et garantit le Centre Pompidou contre tout recours et/ou condamnation à ce titre.

##### *8(2) Accueil/animation*

L'Exposition est conçue pour les enfants entre zéro (0) et deux (2) ans accompagnés d'un adulte. Les enfants, dans le cadre scolaire et extrascolaire, pourront découvrir de façon sensible et active l'univers de l'Exposition. Pendant la durée d'ouverture de l'espace au public, un animateur sera présent pour accompagner le visiteur dans la limite d'un (1) animateur pour huit (8) personnes.

Le Preneur s'engage à informer préalablement le Centre Pompidou des modalités d'accueil prévues durant la présentation de l'Exposition (jours et amplitudes horaires, planification des ateliers).

### *8(3) Public individuel*

Accueillis en familles (parents et/ou adultes accompagnants et enfants) le public sera accompagné d'animateur à raison d'un (1) animateur pour huit (8) personnes.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, les animateurs n'assurant aucunement ces missions de garde et de responsabilité. Le Preneur est libre d'obtenir les autorisations parentales adéquates en cas d'absence des parents dans l'espace d'Exposition.

Capacité d'accueil : huit (8) personnes maximum (enfants et adultes)  
Durée de l'animation : une (1) heure environ.

Dans tous les cas, prévoir un petit temps entre chaque séance pour le rangement du matériel (15 mn environ).

### **Article 9 - Sécurité du matériel exposé**

#### *9 (1) Surveillance et systèmes de sécurité*

Conformément aux conditions de sécurité, la surveillance de l'Exposition doit être permanente de jour pendant les heures d'ouverture de l'Exposition au public, pour surveiller l'Exposition et gérer la circulation du public dans et autour du dispositif, de même qu'en dehors des heures d'ouverture de l'Exposition au public.

Le Preneur est le seul responsable du système de sécurité dans l'espace de présentation de l'Exposition choisi par lui.

#### *9 (2) Jauge du Public*

L'attention du Preneur est attirée sur la nécessité de limiter la fréquentation du Public à la présence de **huit (8) personnes maximum** (enfants et adultes) en permanence dans l'Exposition.

### **Article 10 - Modification de l'Exposition**

Toute modification du contenu ou de la destination de l'Exposition devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Centre Pompidou.

### **Article 11 - Photographie et reproduction**

*11(1)* Sauf autorisation expresse du Centre Pompidou, toute reproduction photographique du matériel de l'Exposition est strictement interdite sauf pour les besoins d'information du public et de promotion de la manifestation.

A ce titre, le Preneur est habilité, uniquement pour une exploitation exclusivement promotionnelle et non commerciale et pendant la durée de la présentation de l'Exposition et au-delà, à fixer, reproduire ou faire reproduire les Visuels de l'Exposition libres de droits fournis par le Centre Pompidou (photographies prises dans l'espace de présentation de l'Exposition), selon tout procédé technique actuel ou à venir (notamment impression, photocopie, mise en

mémoire informatique, téléchargement, numérisation), et sur quelque support que ce soit (notamment édition-papier, film, vidéo, support électronique, numérique et multimédia). Ces Visuels pourront être communiqués au public sur tout support analogique ou numérique et par tous moyens, notamment projection en toutes dimensions, diffusion par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour et mise en ligne sur le site du Preneur et les réseaux sociaux.

11(2) Toute duplication du matériel d'Exposition demeure strictement interdite sans l'accord préalable et écrit du Centre Pompidou.

11(3) L'ensemble des prises de vue numériques réalisé par le Preneur pendant la durée de l'Exposition ou à l'issue de l'Exposition dans ses locaux sera transmis au Centre Pompidou et pourra être utilisé par ce dernier à des fins d'archive et de promotion de l'Exposition. En conséquence, le Preneur s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image des personnes photographiées et garantit le Centre Pompidou contre tous recours ou condamnation dans le cadre de l'utilisation des prises de vues à des fins d'archive et promotionnelles.

## **Article 12 - Mentions obligatoires**

12(1) Le Preneur s'engage à mentionner le nom du Centre Pompidou en tant que concepteur de la manifestation de la façon suivante :

### **LA STATION BÉBÉ MOBILE D'EMILIE FAÏF**

**Production : Centre Pompidou, Paris et mille formes, Clermont-Ferrand**

Sur le lieu de présentation de l'Exposition, ainsi que sur tous documents d'information et de communication ayant trait à l'Exposition. Le logotype du Centre Pompidou devra être apposé sur tous les documents d'information ayant trait à l'Exposition « La Station Bébé Mobile d'Emilie Faïf ».

12(2) Le Preneur s'engage à réaliser et à présenter le texte d'introduction de l'Exposition.

Le Preneur s'engage à soumettre au Centre Pompidou par voie électronique, préalablement à leur impression, tous les documents d'information ayant trait à l'Exposition afin que le Centre Pompidou y appose un « Bon à tirer ».

## **Article 13 – Force majeure**

Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou de l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir, constitue un cas de force majeure et suspend, à ce titre, les obligations des parties.

Les parties admettent, contractuellement, sans que cette liste soit limitative, que constituent des cas de force majeure, les événements suivants :

- guerre civile ou étrangère, événements internationaux graves, émeutes ou mouvements populaires, attentats, menaces d'attentats, terrorisme, menaces d'actes de terrorisme, catastrophes naturelles, grève générale, épidémie, pandémie,



- mesures sanitaires de lutte contre la pandémie, ordonnées par le Gouvernement, restreignant notamment la liberté de circulation des biens et des personnes et/ou l'exercice des activités,
- mouvement de grève du personnel du Centre Pompidou ou du Preneur,
- fermeture ordonnée par le Gouvernement,
- intempéries exceptionnelles.

Il est expressément convenu que la partie empêchée par un tel événement doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais par une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera dispensée de s'acquitter de ses obligations pendant toute la durée du cas de force majeure ; toutefois, s'il dure plus de trente (30) jours, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat sans formalité judiciaire et sans indemnité.

#### **Article 14 – Résiliation/Désistement**

**14.1** Sauf cas de force majeure tels que prévus à l'article 13 ci-dessus, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie aura la faculté de résilier le contrat de plein droit sans formalité judiciaire à l'expiration d'un délai de 10 (dix) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure restée infructueuse. Le Centre Pompidou pourra, en conséquence, soit ne pas délivrer l'Exposition, soit reprendre immédiatement le matériel de l'Exposition, et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

**14.2** Il est convenu que, dans l'hypothèse où le Preneur aviserait le Centre Pompidou postérieurement à la signature du contrat, qu'il renonce à la présentation de l'Exposition, le contrat serait résilié de plein droit sans formalité judiciaire.

**14.3** En cas de résiliation (14(1)) ou de désistement (14(2)), il est convenu que le Preneur reste seul responsable de l'ensemble des engagements qu'il aura contractés avec les tiers le cas échéant, et sera seul tenu aux paiements qui pourraient leur être réclamés par les tiers, sans que la responsabilité du Centre Pompidou ne puisse être recherchée.

#### **Article 15 – Attribution de compétence**

Le présent contrat qui est rédigé en langue française qui fait seule foi, est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation du Tribunal français compétent qu'après avoir apuré toutes les voies de conciliation.

#### **Article 16 - Pièces constitutives du contrat**

Le contrat est constitué du présent document et de ses deux annexes, à savoir :

Annexe 1 : Colisage de l'exposition et valeur d'assurance

Annexe 2 : Fiche technique

qui en font partie intégrante.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour Loire Forez agglomération  
Par délégation du Président  
La vice-présidente en charge de la Culture  
Madame Evelyne CHOUVIER

Signé électroniquement le 08/08/2022



Le Président du Centre Pompidou  
Laurent LE BON

